

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire

Date : mercredi 29 janvier à 18 h 45

Lieu : École Louis-Hippolyte Lafontaine

Membres présents :

Directrice	Marie-France Grenier
Présidente	Amélie Doherty
Parents membres	Claude Ayerdi-Martin, Maude Barabé, Amélie Doherty, Katherine Santerre, Sophie Lacroix, Marie-Sarah Labrosse
Parent substitut	
Enseignantes	Amélie Comtois, Stéphanie Blaquièrre, Sandra Soucy, Annie Furlong
Éducatrices en service de garde	
Technicienne en service de garde	Brigitte Pelchat
Secrétaire	Marie-Sarah Labrosse

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue
 - Constatation du quorum à 18h47
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
_____ propose l'adoption de l'ordre du jour, avec l'ajout - Lettre pour la formation obligatoire en varia
Adopté à l'unanimité
29-01-01
- Parole au public
- Dossiers actuels et courants :

POINTS DE DÉCISION, DE SUIVIS OU DE DISCUSSION

4.1.1 Grille-matière (Approbation)

Présentation de la grille-matière pour 2025-2026 qui est un statu quo de cette année. Claude Ayerdi-Martin propose l'approbation de la proposition.

Approuvé à l'unanimité

29-01-02

4.1.2 Photo scolaire (Adoption)

Nous garderons la même compagnie pour le calendrier scolaire 2025-2026

Annie Furlong propose l'adoption de la proposition

Approuvé à l'unanimité

29-01-03

4.1.3 Levée de fonds pour l'Opération enfant soleil- 20 février 2025 (Adoption)

- 2\$ pour venir en pyjama à l'école le 20 février
- Remis à la fondation Enfant-Soleil

Amélie Comtois propose l'adoption de la proposition

Approuvé à l'unanimité

29-01-04

4.1.4 Reliquat des frais chargés aux parents (Approbation)

DÉPÔT DANS LE FONDS À DESTINATION SPÉCIALE – RELIQUAT
DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS

Le 6 juillet 2013, une action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec, à l'encontre de 68 centres de services et commissions scolaires, en lien avec des frais facturés illégalement par les écoles du Québec aux parents, entre autres pour des services éducatifs et l'achat de matériel scolaire.

Cette action collective s'est conclue en 2018 par un règlement hors Cour. Les CS et CSS ont accepté de verser un certain montant aux parents des élèves ayant fréquenté leurs écoles entre 2010 et 2018.

Une partie de ces montants n'a pas été réclamée par les parents concernés.

La Cour supérieure a autorisé, en 2024, que les sommes restantes, appelées « reliquat », soient retournées aux CS et CSS, à la condition que celles-ci soient déposées dans un poste budgétaire distinct et utilisées exclusivement afin d'aider les parents ayant des besoins financiers dans le but d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école des élèves concernés.

Chaque CSS et CS devaient déterminer les critères permettant d'utiliser ces sommes.

Le Comité de répartition des ressources du CSS des Patriotes a déterminé, le 4 novembre 2024, les critères permettant de partager le reliquat entre toutes ses écoles.

L'école Louis-H-Lafontaine se voit octroyer une somme de 6243 \$ qui a été versée dans le fonds à destination spéciale de l'école. Le conseil d'établissement doit approuver ce versement, conformément à l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique.

Le Comité de répartition des ressources a également confié à chaque conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, le soin d'approuver la

façon dont la somme reçue sera utilisée localement, à la condition que ce soit en conformité avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Le revenu des parents est faible en apparence;
- Les parents ou l'un d'eux sont sans emploi;
- Le parent est monoparental;
- Le niveau académique des parents est faible;

Ainsi, l'école et son conseil d'établissement peuvent décider d'utiliser les sommes, notamment, pour :

- Réduire en tout ou en partie la facture pour le matériel pouvant être facturé aux parents;
- L'achat de matériel scolaire qui aurait dû être acheté par les parents;
- Des services professionnels externes;
- Réduire en tout ou en partie la facture pour des services (par exemple service de garde ou aux dîneurs) ou activités scolaires ou parascolaires pouvant être facturés aux parents;
- L'achat d'objets personnels (par exemple, lunettes, vêtements chauds) permettant d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu de l'élève à l'école;
- L'achat de nourriture pour des collations ou le repas du midi.

Les sommes ne peuvent pas servir à payer pour des services ou biens facturés avant le 1er juillet 2024.

Les sommes peuvent être utilisées en une ou plusieurs années scolaires.

La façon d'utiliser ces sommes devra faire l'objet de résolutions futures par le conseil d'établissement. L'école devra également fournir au CSS les pièces justificatives d'utilisation des sommes conformément aux critères énoncés ci-dessus, puisque des redditions de comptes à ce sujet sont possibles.

Les membres échangent à ce sujet. Les membres recommandent :

- • Réduire en tout ou en partie la facture pour le matériel pouvant être facturé aux parents;
- • L'achat de matériel scolaire qui aurait dû être acheté par les parents;
- • Réduire en tout ou en partie la facture pour des services (par exemple service de garde ou aux dîneurs) ou activités scolaires ou parascolaires pouvant être facturés aux parents;
- • L'achat d'objets personnels (par exemple, lunettes, vêtements chauds) permettant
- d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu de l'élève à l'école;
- • L'achat de nourriture pour des collations ou le repas du midi.

En conséquence, sur proposition de Mme Claude Ayerdi-Martin. Il est résolu à l'unanimité D'APPROUVER que la somme de 6243 \$ soit versée au fonds à destination spéciale.

29-01-05

4.1.5 Optimisation des ressources (Information)

Coupe dans le budget de l'école

4.1.6 Construction de la nouvelle école (Information)

Projet maintenu malgré les coupures budgétaires

Réunion de chantier en février

5.2 PAROLE AUX REPRÉSENTANTS

5.2.1 Parole aux enseignantes

- Refaire le carnaval
- 1^{er} mercredi du mois - chandail Louis-H
- Calendrier des traditions

5.2.2 Parole à la technicienne au service de garde

- Fin février dépôt relevé fiscaux
- Période d'inscription au Service de garde – en ligne

5.2.3 Parole à la représentante du Comité de parents

- Sécurité routière
- Semaine de l'engagement parentale

5.2.4 Parole à la représentant de l'OPP

- Manque de bras
- Assez de bénévole pour la danse de Louis

6. Varia : Lettre pour la formation obligatoire

7. Levée de l'assemblée 19h51

Marie-France Grenier
Directrice

Amélie Doherty
Présidente